



Indemnité compensatrice VS congé payé lors d'une démission

Par **Sayanel**, le **06/05/2020** à **20:45**

Bonjour,

J'ai décidé de démissionner de mon emploi actuel pour reprendre des études à partir de Septembre.

Mon préavis, de 2 mois, fait que mon dernier jour travaillé sera au alentour de mi-Juillet.

Ma question est : est-ce plus avantageux pour moi de quitter mon travail à cet date, et de recevoir des idemnité compensatrice de congés payé (environs 6 semaine en cumulant congé payé, congé d'ancienneté, jour repos forfait) ; ou d'être en congé de mi-juillet à fin Août et donc de quitter officiellement mon emploi fin Août, même si mon dernier jour travaillé est mi-juillet ?

Ou est-ce que c'est exactement pareil ?

Merci !

Par **P.M.**, le **07/05/2020** à **17:40**

Bonjour,

Vous risquez de ne pas avoir le choix car une fois le préavis commencé, aucune des parties ne peut imposer à l'autre la prise de congés payés et lorsque ils étaient prévus avant, normalement lorsqu'ils tombent pendant cette période, il en repoussent le terme...

Pour information, lorsque les congés payés sont pris pendant l'exécution du contrat de travail, ils génèrent eux-mêmes des congés payés ce qui n'est pas le cas d'une indemnité versée dans le solde de tout compte...

Par **Sayanel**, le **07/05/2020** à **19:20**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Mes congé de mi-juillet à fin Août ont déjà été validé, la question est donc de savoir quel date j'indique pour la démission.

Si je comprends bien, rester en étatn en congé est plus avantageux pour moi

Par **P.M.**, le **07/05/2020** à **20:27**

Si vous avez un préavis de 2 mois à respecter, il faudrait qu'il se termine quelques jours après le début des congés payés sachant que les autres jours de repos comme les RTT n'en reportent normalement pas le terme pour que les jours restants à effectuer le soient après fin août...